

Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta
- Hélène Velasco-Graciet

La CFVU est informée que :

- L'UBM figure parmi les lauréats de l'appel à projet dispositifs territoriaux pour l'orientation ;
- Des dotations supplémentaires accordées par le MESRI pour la mise en œuvre des parcours adaptés ;
- Du financement complémentaire consécutif à l'ouverture de 25 places supplémentaires en L1 du parcours de licence LEA anglais-chinois.

1/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2019

➡ **La CFVU a adopté le procès-verbal de la séance du 18 Avril 2019.**

2/ MODIFICATION DU CADRAGE CESURE

Le cadrage intègre en son titre 4 les modalités d'instruction des demandes de césure pour le 3^{ème} cycle. Les demandes de césure des doctorants, en raison de leurs spécificités, sont instruites dans les faits par un comité de suivi, le directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale et non par la commission d'instruction instituée en 2018 dans le cadrage établissement.

Il est rappelé que lorsque la césure concerne un diplôme national l'étudiant doit s'acquitter des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur.

➡ **La CFVU a adopté la modification du cadrage période dite de « Césure ».**

3/ Règlement des études 2019/2020

Le règlement des études 2019/2020 intègre d'une part des modifications rédactionnelles dont l'insertion de nouveaux paragraphes et d'autre part l'ajout de rubriques. Les principales modifications sont référencées ci-dessous.

Modifications rédactionnelles :

Page	Rubrique	Objet de la modification ou de l'ajout
Page 3	1/ Calendrier universitaire et sessions d'examens	Insertion du principe de 2 nd e chance tel que défini dans l'arrêté licence.
Page 3	1/ Calendrier universitaire et sessions d'examens	Modification des modalités d'évaluations des enseignements mutualisés entre plusieurs formations. Le principe d'individualisation de l'évaluation par formation est désormais consacré.
Page 6	2.3.5 Autres dispositifs d'accompagnement en licence	Réécriture du §.
Page 7	1/ Les principes de validation des éléments pédagogiques et des formations	Harmonisation des notes.
Page 7	1.1 La capitalisation	Conséquences de la capitalisation, Mesures transitoires en cas de modification de l'offre de formation.
Page 8	1.4 Actions de formation personnelle (AFP) et Pratiques sportives	Ajout relatif à la pratique sportive.
Page 9	2/ Progression dans le parcours et réorientation	Le règlement prévoit une possibilité de progression dans le cursus de licence pour les étudiants n'ayant pas validé les 2 semestres de l'année. Les conditions de cette progression sont les suivants : avoir acquis un semestre et validé au moins 15 crédits ECTS sur le semestre non validé. Cette progression n'est pas automatique, elle fait l'objet d'une autorisation par le jury de fin d'année.
Page 9	2/ Progression dans le parcours et réorientation	Modalités de conservation des notes suite à un transfert ou à une réorientation.
Page 12	4.2 Le vote des MCC	Condition de modification des MCC.
Page 12	1/ Conditions de participation et convocation des candidats aux examens	Délai de communication aux étudiants du calendrier des épreuves terminales qui est au mieux de 15 jours avant le début des épreuves.
Page 17	VI] Examens des certifications	Réécriture de la rubrique relative aux CLES et CLUB.

Ajout de rubriques :

Page	Nouvelle rubrique	Observations
Page 6	2.4 Le contrat pédagogique de réussite en licence	Celui-ci entrera en vigueur pour l'année 2019-2020 et concernera les étudiants de L1.
Page 7	2.5 L'UE de langue	Explication relative à l'inscription et à l'évaluation.
Page 8	1.5 Etudes accomplies dans le cadre d'une mobilité internationale	Précisions relatives aux mobilités entrantes et sortantes.

➡ **La CFVU a adopté le règlement des études 2019/2020 avec l'entrée en vigueur au 1er juillet 2019 de la disposition relative à la progression dans le cursus de licence pour les étudiants n'ayant pas validé les 2 semestres de l'année.**

4/ Règlement et calendrier évaluation continue intégrale (ECI) 2019/2020

Il s'agit d'un dispositif expérimental, mis en œuvre au titre de l'année universitaire 2019-2020 pour les formations suivantes : licence de géographie, licence d'arabe, 3ème année de licence parcours espagnol-portugais, 3ème année de licence parcours aménagement.

Le cadrage met l'accent sur la dimension formative des évaluations.

Il définit :

- les modalités de mise en œuvre du principe de 2nde chance institué par l'arrêté licence. Ce principe est garanti au sein de chaque UE, soit sous la forme d'évaluations supplémentaires organisées tout au long du semestre, soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne suffisante pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre ;
- le cadre de mise en œuvre de l'ECI, à savoir un calendrier dérogatoire au calendrier universitaire général qui comprend au moins 15 semaines par semestre ;
- les modes d'évaluation pour les étudiants du régime général et du régime spécial ainsi que les modalités d'organisation des évaluations de substitutions organisées en fin de semestre ;
- les règles d'assiduité selon le régime d'études des étudiants et les règles d'absence aux évaluations

➡ **La CFVU a adopté le règlement et le calendrier de l'évaluation continue intégrale 2019/2020.**

5/ QUESTIONS DIVERSES

- CVEC : arbitrages budgétaires intervenus en cours d'années pour lesquels les étudiants n'ont pas été consultés ;
- Assises de la pédagogie de juin. Le programme est présenté aux élus, celui-ci fera l'objet d'une diffusion à la communauté dans les tous prochains jours.